

CANADA

---

RECUEIL DES TRAITÉS, 1943

N° 20

ÉCHANGE DE NOTES

(27 et 30 mars 1943)

ENTRE

LE CANADA ET TERRE-NEUVE

PROROGÉANT POUR UNE AUTRE PÉRIODE D'UNE  
ANNÉE L'ACCORD VISANT L'EXPLOITATION  
D'UN SERVICE AÉRIEN ENTRE LE CANADA  
ET TERRE-NEUVE PAR LES LIGNES  
AÉRIENNES TRANS-CANADA EFFEC-  
TUÉ PAR UN ÉCHANGE DE NOTES  
DES 6, 7, 9 ET 27 FÉVRIER 1942

---

En vigueur le 30 mars 1943



OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1948

32 756 324

b1631305

RECUEIL DES TRAITÉS, 1913

SOMMAIRE

	PAGE
I. Note, en date du 27 mars 1943, adressée par le Haut Commissaire du Canada à Terre-Neuve au Commissaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve.....	3
II. Note, en date du 30 mars 1943, adressée par le Commissaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve au Haut Commissaire du Canada.....	3

En vigueur le 30 mars 1943





**ÉCHANGE DE NOTES (27 ET 30 MARS 1943) ENTRE LE CANADA ET  
TERRE-NEUVE PROROGEANT POUR UNE AUTRE PÉRIODE  
D'UNE ANNÉE L'ACCORD VISANT L'EXPLOITATION D'UN  
SERVICE AÉRIEN ENTRE LE CANADA ET TERRE-NEUVE PAR  
LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA EFFECTUÉ PAR UN  
ÉCHANGE DE NOTES DES 6, 7, 9 ET 27 FÉVRIER 1942**

(Traduction)

I

*Le Haut-Commissaire du Canada à Terre-Neuve  
au Commissaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve*

HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA

SAINT-JEAN, TERRE-NEUVE, le 27 mars 1943.

N° 24

CHER SIR WILFRID,

Qu'il me soit permis de me référer à la lettre n° 36 que je vous ai adressée le 30 avril 1942 au sujet du service à destination de Terre-Neuve des Lignes Aériennes Trans-Canada.

Permettez-moi de me référer également à la lettre que vous m'avez adressée en réponse le 30 avril 1942 et sous le pli de laquelle vous m'avez fait parvenir une licence au nom des Lignes Aériennes Trans-Canada autorisant celles-ci à exploiter un service commercial aérien conformément aux dispositions de l'accord effectué par l'échange des lettres\* énumérées au paragraphe 2 de ma lettre précitée.

J'ai reçu instructions du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de demander le renouvellement de cette licence pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er avril 1943.

Votre tout dévoué,

*Le Haut-Commissaire du Canada,*  
C. J. BURCHELL.

II

*Le Commissaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve  
au Haut-Commissaire du Canada*

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

SAINT-JEAN, TERRE-NEUVE, le 30 mars 1943.

CHER M. BURCHELL,

Conformément au désir exprimé dans votre lettre n° 24 en date du 27 mars, je vous fais parvenir sous ce pli une licence au nom des Lignes Aériennes Trans-Canada autorisant celles-ci à exploiter un service commercial conformément à l'accord effectué par l'échange des lettres énumérées dans cette licence.

Votre tout dévoué,

*Le Commissaire des Utilités Publiques,*  
W. W. WOODS.

\* On trouvera le texte de l'échange de lettres au fascicule n° 19 du *Recueil des Traités 1942*.





## ANNEXE

LICENCE POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE COMMERCIAL AÉRIEN POUR LE  
TRANSPORT DES MARCHANDISES, DU COURRIER ET DES  
PASSAGERS OCTROYÉE

*Aux Lignes aériennes Trans-Canada*

La présente licence est émise en vertu de l'autorité que Son Excellence le Gouverneur de Terre-Neuve en Commission a conférée à la Commission des Utilités Publiques par décret de la Commission en date du 30 avril 1942.

Les Lignes Aériennes Trans-Canada sont autorisées par la présente à exploiter un service commercial aérien pour le transport des marchandises, du courrier et des passagers entre les aéroports de Terre-Neuve situés à Gander et à Torbay et les aéroports du Canada.

La présente licence est octroyée pour donner suite à un accord conclu avec le Gouvernement de Terre-Neuve par l'échange des lettres\* ci-après:

Lettre du Haut-Commissaire du Canada au Commissaire intérimaire des Utilités Publiques en date du 6 février 1942;

Lettre du Commissaire intérimaire des Utilités Publiques au Haut-Commissaire du Canada, en date du 7 février 1942;

Lettre du Haut-Commissaire du Canada au Commissaire intérimaire des Utilités Publiques, en date du 9 février 1942;

Lettre du Commissaire des Utilités Publiques au Haut-Commissaire du Canada, en date du 27 février 1942;

et l'autorité d'exploiter un service aérien accordée par la présente est subordonnée aux dispositions dudit accord tel qu'exposé dans lesdites lettres.

La présente licence produira ses effets à compter du premier jour d'avril 1943 et, sous réserve des dispositions dudit accord, elle restera en vigueur jusqu'au 31 mars 1944.

Il peut être requis de remplacer ou de compléter la présente licence par tout permis ou licence nécessaire pour l'exploitation du service aérien aux termes des dispositions de toute loi de Terre-Neuve.

*Le Commissaire des Utilités Publiques,*  
W. W. WOODS.

\* On trouvera le texte de l'échange de lettres au fascicule n° 19 du *Recueil des Traités* 1942.